

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC118EEB241123 portant attribution du marché de démolition du garage place des Tilleuls, commune déléguée de Sainte-Florence – ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que le titulaire a fait une demande de sous-traitance pour les travaux de désamiantage de la couverture amiante ciment du garage d'un montant de 4 931,01 € pour la société CTCV TRAVAUX PUBLICS 4 rue Ampère – ZI L la Chaussée – 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du marché précité à la société CTCV TRAVAUX PUBLICS 4 rue Ampère – ZI L la Chaussée – 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

Fait à Essarts en Bocage, le 27 novembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le 29/11/2023
Publié le 11/12/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 29/11/2023